L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix-huit janvier deux mille dix-sept sous la présidence de Monsieur MUGUAY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM MUGUAY, LEJEUNE, DUMIGNARD, ESCURE, AUDOUSSET, LUGUET, CLEMENT, BEAUQUESNE, BIENVENU, RICHERT, PRADEAU, ALONZO, CHAPELAIN, FADERNE, DELANNE, MOUTAUD, MARTIN, LYRAUD, LAVAUD.

Etaient excusées: MM DAGNAUD, GAUDIN.

Madame Isabelle MAZEIRAT a donné pouvoir à Monsieur Guy DUMIGNARD Monsieur Patrice FILLOUX a donné pouvoir à Madame Sophie CLEMENT Madame Karine NADAUD a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET Madame Estelle FURET a donné pouvoir à Madame Martine ESCURE Monsieur William MATHOU a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE Madame Claire GOULOUZELLE a donné pouvoir à Monsieur Aurélien FADERNE Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Pascal LYRAUD Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Pascal LYRAUD est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal:

L'ordre du jour adressé le 18 janvier 2017 aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

- Création d'un centre d'instruction mutualisé d'autorisations d'urbanisme
- 2. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- 3. Contrat d'apprentissage versement d'aide
- 4. Projet de construction d'une gendarmerie
- 5. Durée de la concession du service public de l'eau potable
- Conditions de dépôt des listes pour la création d'une commission de délégation de service public
- 7. Acquisition de terrains pour les périmètres de captages Maison Rouge
- 8. Convention de gestion du contrat d'assurance du personnel statutaire IRCANTEC avec le Centre de Gestion de la Creuse
- 9. Convention avec le Centre de Gestion de la Creuse sur la dématérialisation des procédures CNRACL
- 10. Statut du syndicat mixte fermé contrat de rivière Gartempe

Monsieur MUGUAY:

« Comme vous l'avez constaté, une motion, concernant les remplacements dans les écoles, a été déposée sur table. Je souhaiterais ajouter cette motion à l'ordre du jour de notre Conseil. »

L'ordre du jour est adopté tel que proposé par Monsieur MUGUAY.

Intercommunalité

Monsieur DUMIGNARD:

« Vous avez été destinataires du compte rendu du comité syndical du SMIPAC du 5 décembre. Il n'y a rien de spécial à dire si ce n'est, comme je l'évoquais lors de la dernière séance du conseil, le début de la construction du Relais. »

Information du Conseil municipal

1. Marchés de services

a) Assurance flotte auto et mission auto collaborateur :

Ce marché de service lancé en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 et de l'article 27 du décret 2016-360 relatifs aux

marchés publics, a été attribué à SMACL ASSURANCE pour un montant de 7 071,17 € TTC par an pour une durée maximum de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

b) <u>Réalisation des contrôles périodiques réglementaires des installations et équipements des bâtiments</u>

Ce marché lancé en procédure adaptée et notifié en février 2015, a fait l'objet d'un avenant n°2 au lot 3 : installations de désenfumage système de sécurité incendie SSI et SDI, pour la réalisation de nouvelles vérifications obligatoires : contrôle des systèmes concourant à une mise en sécurité incendie et moyens de secours, pour un montant de 740 € HT.

2. Marché de travaux

a) Bâtiment Hôtel de ville

Ce marché de travaux lancé en procédure adaptée a fait l'objet d'un avenant concernant le lot 4 zinguerie. Des travaux supplémentaires ont été réalisés : reprise de l'entourage du châssis d'éclairage en fonte et repiquage d'ardoises en toiture, pour un montant de 229,51 € HT.

b) Travaux sur le réseau d'eau potable :

Renforcement réseau Bridiers et réseau impasse Croix Pierre et extension du réseau rue du Sauzet

Ce marché de travaux lancé en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 et de l'article 27 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics, a été attribué à MIGLIORI SAS pour un montant de 57 753 € HT, le 30 décembre 2016.

3. Marché de fourniture

Achat d'une balayeuse

Ce marché de service lancé en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 et de l'article 27 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics, concernant l'achat d'une balayeuse attribué le 7 novembre 2016 à l'entreprise SA MATHIEU 3D, a fait l'objet d'un avenant n°1 concernant l'achat d'un troisième balai de désherbage, pour un montant de 9 900 € HT.

1. <u>Création d'un Centre d'Instruction Mutualisé d'autorisations d'urbanisme</u> (Monsieur MUGUAY)

Pour faire suite au désengagement de l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes de notre nouvelle intercommunalité, il est proposé aux 21 communes concernées de bénéficier d'une mise à disposition du Centre d'Instruction Mutualisé.

Saint Maurice la Souterraine et Saint Agnant de Versillat ont déjà adhéré.

Toutes les autres communes souhaitent adhérer au CIM sauf la commune de Dun Le Palestel.

Le CIM serait donc composé de 21 communes avec La Souterraine.

Cette nouvelle mutualisation nécessite de réorganiser le service instructeur et induit :

- -Le recrutement d'un instructeur à 80 % d'un ETP (en plus de l'actuel à 60 % d'un ETP) ;
- -L'achat de matériel, d'équipement, de logiciel...;
- -L'augmentation de frais généraux (postaux, frais de dossier, frais kilométriques....).

Le coût global du centre d'instruction s'élève à 56 500 € par an. Ce coût doit être intégralement couvert par les participations des communes adhérentes. Actuellement, la participation au CIM de La Souterraine est basée sur le nombre de dossiers instruits par le service. Au vu du tarif unitaire actuel des différents

dossiers, ce mode de financement s'avère insuffisant pour assurer le financement du nouveau service. Par conséquent la répartition du coût du service doit être révisée, sur la base d'une clé de répartition juste et équitable.

Il est ainsi proposé une méthode de répartition basée à la fois sur la population INSEE de la commune et sur le nombre de dossiers traités, scindée en deux parts :

- Une part forfaitaire annuelle de base, déterminée en début d'année, calculée sur la population de la commune. Cette part vise à financer la moitié du coût de fonctionnement du service soit 28 500 €.
- Une part calculée en fonction du nombre de dossiers traités auxquels sont appliqués les tarifs à l'acte fixés de la manière suivante :

Type de dossier	Tarif unitaire
Certificat d'urbanisme	70 €
opérationnel (CUb)	
Déclaration préalable (DP)	50 €
Permis de construire (PC)	110 €
Permis d'aménager (PA)	170 €
Permis de démolir (PD)	50 €

Cette part vise à financer la seconde moitié du coût de fonctionnement du CIM. Le nombre de dossiers retenus pour fixer le tarif unitaire de chaque type de dossier est celui de 2015, sauf pour les trois communes constitutives du CIM où l'année retenue est 2016.

Le nombre de dossiers étant très aléatoire, des ajustements pourraient avoir lieu en fin d'année pour couvrir le coût réel de fonctionnement du service.

Une convention sera établie entre la commune de La Souterraine et chaque commune adhérente au CIM.

Une convention de transition pour l'accompagnement de l'instruction des actes d'urbanisme sera établie entre la commune de La Souterraine et les services de l'Etat.

Tableau du coût total par commune

Communes	Forfait+ actes		
Augères	477 €		
Aulon	1 370 €		
Bénévent l'Abbaye	2 359 €		
Le Bourg d'Hem	662 €		
Ceyroux	211 €		
Chatelus Le Marcheix	931 €		
Chéniers	1 968 €		
Crozant	2 214 €		
Fleurat	1 094 €		
Fresselines	2 350 €		
La Celle Dunoise	1 763 €		
Le Grand Bourg	5 171 €		
Lizieres	1 014 €		
Marsac	1 864 €		
Mourioux Vieilleville	1 817 €		
Fursac	5 960 €		
Saint Priest La Plaine	752 €		
Saint Sébastien	2 214 €		
La Souterraine	14 833 €		
Saint Agnant de Versillat	3 740 €		
Saint Maurice La Souterraine	3 832 €		

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter la mutualisation et ses conditions financières : modalités de calcul et tarifs des autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes et la convention de transition avec l'Etat.

Monsieur LAVAUD:

« Quelle est la nature juridique du Centre d'Instruction Mutualisé ? »

Monsieur MUGUAY:

« C'est un service de la commune de La Souterraine qui assure une prestation pour les communes qui sont intéressées par un tel service. Une convention sera signée avec chaque commune et chaque Conseil municipal devra prendre une délibération acceptant la convention telle que proposée. Ce type de convention avait déjà été proposé à la commune de St Agnant de Versillat et St Maurice la Souterraine. On l'étend aujourd'hui aux autres communes citées dans la délibération que je viens de vous présenter. »

Monsieur LYRAUD:

« Cette question avait été abordée, si je me souviens bien, lors du Conseil municipal du 23 juin 2015. »

Monsieur MUGUAY:

« Oui, tout à fait.

Madame ESCURE:

« Cette question concernait les 2 communes évoquées par Monsieur MUGUAY, à savoir St Agnant et St Maurice. »

Monsieur LAVAUD:

« Ce que l'on suggérait en juin 2015, c'est que la Communauté de Communes soit chargée de ce service, en fait. »

Monsieur MUGUAY:

« D'une part, la commune de La Souterraine a des compétences en la matière, elle a les moyens humains. D'autre part, la Communauté de Communes est en pleine gestation. »

Monsieur LEJEUNE:

« Il faut savoir que les communes concernées ont été prévenues extrêmement tard du désengagement de l'Etat, en novembre pour être exact. Elles l'ont su, dans un premier temps, de manière indirecte. Il était bien sûr impossible, dans le cadre de fusion dans lequel on est, de mettre en place un service intercommunal. Peut-être qu'à l'avenir, il faudra le réfléchir mais dans l'état actuel des choses et avec le travail qui est le nôtre sur la Communauté de Communes actuellement, il était beaucoup plus facile de fournir un peu plus du service municipal de La Souterraine dans un premier temps parce qu'il y a énormément de compétences à fusionner, de salariés à reclasser sur les différents sites. C'était matériellement impossible que l'on puisse plancher làdessus rapidement. »

Monsieur DUMIGNARD:

« Je ne vois pas ce que cela apporterait de plus que ce service soit transféré à la Communauté de Communes. Par contre, je pense qu'une commune comme La Souterraine, en mutualisant ce service, tout d'abord, elle conforte son propre service (c'est quand même bien qu'elle maîtrise l'urbanisme sur son propre territoire), ensuite, c'est une opération qui, financièrement, est blanche. Sur des opérations qui amènent un vrai plus au niveau de la coopération intercommunale, bien sûr, il faut que ce soit transféré à la Communauté de Communes, mais je pense que nous, dans un Conseil

municipal, on a intérêt à garder des missions dans lesquelles les citoyens peuvent s'y retrouver. L'urbanisme doit être un service de proximité. Malheureusement, toutes les petites communes ne le peuvent pas. Si l'on peut se rendre service mutuellement, c'est une très bonne chose. »

<u>Décision</u>: Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

2. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (Monsieur MUGUAY)

Dans le cadre du projet du centre d'instruction mutualisé de l'urbanisme, il convient de créer un poste à temps non complet soit 28 heures hebdomadaires, représentant 80 % d'un équivalent temps plein,

Le poste sera ouvert à compter du 1^{er} mars dans le grade des Adjoints Administratifs Principaux de $2^{\grave{e}me}$ classe.

Il est demandé au Conseil municipal de créer ce poste à temps non complet de 28 heures à compter du 1^{er} mars 2017.

<u>Décision</u>: Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

3. <u>Contrat d'apprentissage - versement d'aide</u> (Monsieur MUGUAY)

Lors du Conseil municipal du 7 juin 2016, il a été décidé d'autoriser le Maire à recourir à un contrat d'apprentissage aménagé.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagne sur les plans financier, administratif et technique les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap. Le FIPHFP prend en charge 80 % du coût salarial annuel chargé par année

d'apprentissage.

Dans ce cadre, le FIPHFP verse, via l'employeur, une aide forfaitaire de 1 525 € à l'apprenti pour couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

Afin de justifier la dépense auprès du trésorier, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser cette aide à l'apprenti.

<u>Décision</u>: Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

4. <u>Projet de construction d'une gendarmerie</u> (Monsieur MUGUAY)

Il y a actuellement 12 gendarmes à la caserne de gendarmerie de La Souterraine.

Les conditions de travail et de logement ne sont plus satisfaisantes, les locaux sont trop exigus, certains bureaux sont aveugles, la sécurité ne serait plus assurée.

La construction d'une nouvelle gendarmerie répondant aux normes est donc envisagée.

Il est demandé au Conseil municipal de se positionner par une délibération de principe afin que le Maire puisse solliciter le service immobilier de la gendarmerie afin qu'il établisse un cahier des charges, étudier les possibilités financières (notamment DETR à 35 %), et poursuivre la réflexion sur ce projet et sur le devenir de l'actuelle gendarmerie.

Monsieur MUGUAY:

« Je tiens à ajouter que nous avons la possibilité d'avoir également une subvention du Ministère de 18 %, le reste étant réglé par un loyer évalué à 6 % du coût de l'opération. Cela couvrirait totalement l'opération.

D'autre part, j'ai pris contact avec le directeur de CREUSALIS qui marque un intérêt pour le bâtiment qui pourrait être utilisé pour des locations, soit dans

le cadre d'une vente ou d'une convention de gestion du patrimoine. Nous avons la volonté de réaliser cette construction à côté de la future caserne des sapeurs-pompiers, ce qui ferait un ensemble tout à fait cohérent. Mais, pour le moment, nous devons prendre cette délibération de principe qui sera envoyée au service des affaires immobilières de la Gendarmerie. »

<u>Décision</u>: Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

5. <u>Durée de la concession du service public de l'eau potable</u> (Monsieur DUMIGNARD) Lors du conseil municipal du 20 décembre 2016, il a été décidé d'opter pour la concession de service (affermage) comme mode de gestion du service public de l'eau.

Afin de lancer la procédure de consultation en vue du choix du futur concessionnaire, le Conseil municipal doit se prononcer sur la durée du contrat. Monsieur le Maire propose que le contrat soit d'une durée de 5 ans afin d'assurer la continuité du service.

Monsieur DUMIGNARD:

« En ce qui me concerne, je me suis prononcé, lors du dernier conseil, pour la mise en place d'une régie. C'est une proposition qui n'a pas été retenue, à notre grand regret. Je pense que la proposition de 5 ans est une proposition raisonnable en terme de durée pour permettre la mise en place d'une régie intercommunale à partir du moment où la compétence sera transférée en 2020. C'est pour cette raison que j'approuverai cette durée de 5 ans. »

Monsieur RICHERT:

« Je continuerai à voter contre puisque je me suis positionné pour une régie directe. »

Monsieur ALONZO:

« Je suis contre la concession de service mais j'ai lu ce point n° 5 de façon différente. Le 20 décembre, je pensais que nous étions partis pour 12 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans... de concession. Je vois maintenant que c'est 5 ans, je ne voyais pas comment on pouvait obtenir un prix pour les habitants de La Souterraine qui n'augmente pas par rapport à un prix que nous avions pour 25 ans. Peut-être qu'avec vos dons de médiateur, vous obtiendrez un prix qui sera correct. 5 ans c'est le temps qu'il nous faut obligatoirement pour passer une étape et arriver directement à la régie autonome intercommunale. »

<u>Décision</u>: Adopté à la majorité (2 abstentions: MM BEAUQUESNE et ALONZO et 3 voix contre: MM CHAPELAIN, DELANNE et RICHERT).

6. <u>Conditions de dépôt des listes pour la création d'une commission de délégation de service public</u> (Monsieur DUMIGNARD)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est proposé:

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

<u>Décision</u>: Accord unanime du Conseil municipal.

7. <u>Acquisition de terrains pour les périmètres de captages - Maison rouge</u> (Monsieur DUMIGNARD)

Afin de mettre en conformité les périmètres des captages, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZP 44 pour laquelle un accord amiable est intervenu à hauteur de 6 000 €. Cette parcelle qui est située à Maison Rouge, commune de Saint Maurice La Souterraine, d'une superficie de 10 881 m², appartient à la société SERMACA représentée par monsieur MEIRONE Jean-Louis, domicilié à la Clairière commune de Saint Maurice La Souterraine et qui l'exploite ;
- dit que cette parcelle sera grevée d'une servitude pour une canalisation d'eau souterraine qui transite depuis la propriété située en amont en provenance du village de Château-Renaud, commune de La Souterraine jusqu'en aval, au hameau de la Clairière, commune de Saint Maurice La Souterraine. L'accès au périmètre de protection immédiate pourra être temporairement autorisé pour permettre la réalisation de travaux de réhabilitation de cette canalisation. Au préalable, la commune de La Souterraine et l'autorité sanitaire devront être averties et donner leur accord avant toute intervention. Les conditions de réalisation des travaux seront définies d'un commun accord entre les parties afin que toute précaution soit prise pour ne pas détériorer la qualité de la ressource en eau. Un contrôle « tranchées ouvertes » sera effectué par l'autorité sanitaire.
- d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

<u>Décision</u>: Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

8. Convention de gestion du contrat d'assurance du personnel statutaire IRCANTEC avec le Centre de Gestion de la Creuse (Monsieur MUGUAY)

Il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP pour les risques statutaires du personnel IRCANTEC.

Il s'agit du personnel statutaire à temps non complet de moins de 28 heures ne dépendant pas de la CNRACL.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités, qui lui sont affiliées, peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission pour le personnel statutaire IRCANTEC et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

<u>Décision</u>: Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

9. <u>Convention avec le Centre de Gestion sur la dématérialisation des procédures CNRACL</u> (Monsieur MUGUAY)

Le Centre de Gestion de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre de Gestion et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. Il est demandé au Conseil municipal :

- -D'accepter la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion et la commune de La Souterraine ;
- -D'autoriser le Maire à signer cette convention et les pièces afférentes à ce dossier.

<u>Décision</u>: Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

10. <u>Statut du syndicat mixte fermé contrat de rivière Gartempe</u> (Madame ESCURE)

Madame ESCURE:

« Le syndicat mixte fermé contrat de rivière Gartempe est porteur du contrat de rivière Gartempe, comme son nom l'indique. Il est composé de différents syndicats, de deux villes (Limoges pour 7 % et La Souterraine pour 1,4 %) et de la communauté d'agglomération de Guéret. Le syndicat Gartempe n'est qu'un syndicat d'études actuellement et les autres syndicats membres sont également syndicats de travaux puisqu'il est nécessaire, pour exercer la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) d'avoir les deux composantes. »

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet a prévu la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et de l'Ardour (SIAGA).

Ce dernier s'est alors rapproché du Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) pour envisager la possibilité d'un transfert de compétences induisant la fusion des deux syndicats.

L'exercice de cette compétence a nécessité une modification des statuts du SMCRG.

Le comité syndical du contrat de rivière Gartempe, réuni le 27 octobre 2016, a délibéré favorablement sur ses nouveaux statuts.

Conformément à la législation en vigueur, chaque collectivité membre doit délibérer.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière. Les nouveaux statuts sont joints.

<u>Décision</u>: Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

11. <u>Motion pour assurer les remplacements dans les écoles</u> (Madame CLEMENT)

Madame CLEMENT:

« Nous sommes face à un problème actuellement en Creuse, c'est l'absence de remplaçants pour les enseignants en congé. Dès le début de l'année scolaire, le vivier de remplaçants a été occupé pour des remplacements de longue, très longue durée. Or, certains enseignants vont en formation, d'autres ont des soucis de santé (grippe ou autre) et ils ne sont pas remplacés. On arrive donc à une situation catastrophique dans les écoles creusoises. Vous avez sûrement vu

dans la presse qu'il y a des mouvements des professeurs, les parents agissent aussi beaucoup de leur côté et les communes prennent position. C'est dans ce cadre que je vous propose de voter cette motion ce soir. Cette motion accompagnera un courrier à destination du recteur et de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale. »

CONSIDERANT la situation extrêmement difficile au sein des écoles creusoises en général et de La Souterraine en particulier;

CONSIDERANT, qu'à ce jour, le déficit de remplacement dans les écoles du département atteint 450 journées d'absence non remplacées ;

CONSIDERANT que, dans le groupe scolaire Jules Ferry, hier, 3 enseignants n'ont pas été remplacés (CP - CM1/CM2 - MG/GS);

CONSIDERANT que, dans ce même groupe scolaire, une enseignante absente pour 3 semaines n'est pas, pour l'heure encore, remplacée et ne le sera probablement pas ;

CONSIDERANT que cela entraine aussi des situations incohérentes (rappel d'un remplaçant en place sur un autre poste dans une autre école);

CONSIDERANT que l'éducation est un droit fondamental dans notre République ;

DEMANDONS aux services de l'Education Nationale de fournir les moyens nécessaires pour assurer la continuité de l'enseignement dans le département de la Creuse.

Compte tenu de son activité professionnelle au sein de l'académie, Monsieur LYRAUD ne souhaite pas prendre part au vote de cette motion.

<u>Décision</u>: Le Conseil municipal vote cette motion à l'unanimité.

Monsieur MUGUAY reprend la parole pour lever la séance à 21 heures 15.

Table des délibérations de la séance

2017-001	Création d'un Centre d'Instruction Mutualisé d'autorisations d'urbanisme
2017-002	Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
2017-003	Contrat d'apprentissage - versement d'aide
2017-004	Projet de construction d'une gendarmerie
2017-005	Durée de la concession du service public de l'eau potable
2017-006	Conditions de dépôt des listes pour la création d'une commission de délégation de service public
2017-007	Acquisition de terrains pour les périmètres de captages - Maison Rouge
2017-008	Convention de gestion du contrat d'assurance du personnel statutaire IRCANTEC avec le Centre de Gestion de la Creuse
2017-009	Convention avec le Centre de Gestion sur la dématérialisation des procédures CNRACL
2017-010	Statut du syndicat mixte fermé contrat de rivière Gartempe
2017-011	Motion pour assurer les remplacements dans les écoles

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 / 01 / 2017

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	М	Monsieur	Jean-François	MUGUAY	T. T.
2	А	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
3	А	Madame	Isabelle	MAZEIRAT	Pouvoie
4	A	Monsieur	Guy	DUMIGNARD	3/1
5	A	Madame	Martine	ESCURE	Hoseyer
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	And
7	А	Madame	Fabienne	LUGUET	H
8	А	Monsieur	Patrice	FILLOUX	Pur
9	А	Madame	Sophie	CLEMENT	What a
10	СМ	Monsieur	Gilles	BEAUQUESNE	free to
11	CM	Madame	Karine	NADAUD	Swan for
12	CM	Madame	Estelle	FURET	Pre
13	CM	Monsieur	William	MATHOU	Pomeri
14	СМ	Madame	Martine	BIENVENU	Server
15	CM	Monsieur	Philippe	RICHERT	2
16	CM	Madame	Jeanne-Marie	PRADEAU	Ladica of
17	CM	Monsieur	Frédéric	ALONZO	Long
18	CM	Madame	Chantal	CHAPELAIN	Chapelaur

					1//
19	СМ	Monsieur	Aurélien	FADERNE	+ale
20	CM	Mademoiselle	Claire	GOULOUZELLE	PVR
21	CM	Monsieur	Julien	DELANNE	Julia
22	CM	Madame	Patricia	MOUTAUD	fonture
23	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	antie
24	СМ	Madame	Brigitte	JAMMOT	Pur
25	CM	Monsieur	Pascal	LYRAUD	· Cylinn
26	CM	Madame	Catherine	DAGNAUD	PVR
27	СМ	Monsieur	Gilles	LAVAUD	garang.
28	СМ	Mademoiselle	Lise	GAUDIN	PVA
29	СМ	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	Pur

Annexe au point 10 - délibération 010/2017 : nouveaux statuts du syndicat mixte fermé contrat de rivière Gartempe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Vu pour être annexé à la délibération 023-212317606-20170124-2017-010-DE La SOUTERRAINE le Accusé certifié exécutoire SYNDICAT MIXTE FERME Réception par le préfet : 27/01/2017 le Maire CONTRAT DE RIVIERE GARTEMAREjon: 27/01/2017 Extrait du registre des délibérations L'an deux mille seize, le vingt-sept octobre à quatorze heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, MMES et MM. les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe. Lors de la première réunion du vingt octobre deux mille seize, le quorum ne fut pas atteint, il a donc été procédé à une nouvelle convocation envoyée le vingt-et-un octobre deux mille seize.

Etaient présents: MME et MM. ESCURE Martine, DAMIENS Jean-Bernard, SUZE Claude (pouvoir de M. FIOUX Alain), BERGER Odile (pouvoir de M BERGER Kévin), VAURY Serge, BRIGNOLI Jean-Paul, BOURDET Jean-Pierre (pouvoir de M. NORMAND Alain), VELGHE Jacques, GEORGES Laurent, METTOUX Robert.

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 10 Nombre de membres votants (et pouvoirs) : 13

Modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe

Par courrier en date du 7 décembre 2015, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et de l'Ardour (SIAGA) a sollicité le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG), dans le cadre de la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de M. le Préfet de la Creuse. Ce dernier prévoit en effet la dissolution du SIAGA, du fait de la situation de son périmètre géographique inclus en totalité dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre puisque l'objectif est de réduire le nombre de syndicat sur le département et ainsi rationnaliser l'action publique sur les territoires.

Lors de la réunion du Comité Syndical du 27 novembre dernier, le Conseil du SIAGA a évoqué la possibilité d'un rapprochement entre le SIAGA et le SMCRG, par un transfert de sa compétence induisant une fusion des deux syndicats.

Cette démarche est dictée par la volonté du Comité Syndical de conserver la dynamique en place sur le territoire du SIAGA au travers notamment des actions du Contrat de Rivière. Aucune garantie n'est acquise concernant le maintien de cette dynamique sans une reprise de la compétence du SIAGA par un EPCI de rang supérieur. La Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg ayant toujours rejeté l'exercice de cette compétence (non obligatoire), le SIAGA s'est donc tourné vers le SMCRG.

Toutefois l'exercice de cette compétence par le SMCRG doit passer par une modification de ses statuts.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur la modification des statuts, en intégrant la compétence suivante :

* L'aménagement de la Gartempe et de ses affluents, sur le territoire des communes listées,

Les communes concernées sont les suivantes :

ARRENES, AULON, CEYROUX, CHAMBORAND, LE GRAND BOURG, LIZIERES, MARSAC, MOURIOUX-VIEILLEVILLE, SAINT ETIENNE DE FURSAC, SAINT PIERRE DE FURSAC, SAINT PRIEST LA FEUILLE.

Les statuts du SMCRG seront modifiés en deux temps et intègreront à terme une nouvelle clé de répartition de la contribution de chaque membre qui devra être définie, ainsi que le nombre de délégués, titulaires et suppléants, représentant chaque commune.



Il est à noter que les nouveaux statuts amèneront l'évolution vers un syndicat mixte « à la carte », et devront clairement préciser :

- la portée de la ou des clés de répartition à mettre en place, ainsi que les niveaux de représentation des différents délégués selon l'objet des décisions (intérêt commun, ou compétence spécifique),
- Les règles de fonctionnement spécifiques correspondantes (quorum, règles de majorités, etc...),
 - les incidences en matière de personnel et de matériel.
- La proposition de délibération modificative concernant les statuts du Syndicat Mixte sera mise à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion du comité syndical, après un travail préalable des membres du bureau concernant l'élaboration du projet de statuts revu.

Lors de la réunion du 29 septembre 2016, les membres du bureau ont validé une proposition de statuts qui n'est que la première étape avant le passage à un syndicat « à la carte ». Elle n'intègre donc pas de modification concernant les clés de répartition et les règles de fonctionnement spécifiques correspondantes.

La proposition de statuts est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent la proposition de modification de statuts selon le vote suivant :

<u>Pour 9:</u> MME et MM. ESCURE Martine, DAMIENS Jean-Bernard, VAURY Serge, BRIGNOLI Jean-Paul, VELGHE Jacques, GEORGES Laurent, METTOUX Robert et SUZE Claude (pouvoir de M. FIOUX Alain).

Contre 2: BOURDET Jean-Pierre (pouvoir de M. NORMAND Alain)
Abstention 2: BERGER Odile (pouvoir de M BERGER Kévin)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Et ont signé les Membres présents Pour Extrait Conforme Le Président,

Jean Bernard DAMIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20170124-2017-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2017 Publication : 27/01/2017



Projet de Statuts relatif à la modification du Syndicat Mixte Fermé dénommé "Contrat de Rivière Gartempe"

ARTICLE 1:

Il est formé entre :

les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents (87)
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et de l'Ardour (23),
- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23),
- La Communauté de Communes du Pays Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) (23),

Et les communes de :

- La Souterraine (23),
- Limoges (87).

un SYNDICAT MIXTE FERME pour le montage du dossier définitif, la mise en œuvre d'un contrat de rivière et une gestion durable du bassin versant de la Gartempe, qui prend la dénomination de "Contrat de Rivière Gartempe"

ARTICLE 2:

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Gartempe.

L'adresse administrative est située au :

9, avenue Charles de Gaulle BP 302 23006 GUERET CEDEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20170124-2017-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2017 Publication : 27/01/2017

ARTICLE 3:

Le syndicat a pour missions :

A - en phase d'élaboration :

- le montage du dossier définitif du contrat de rivière Gartempe conformément à la circulaire n° 94.81 du 24 octobre 1994 modifiée,
- les études et recherches nécessaires au montage du dossier définitif,
- l'animation, la sensibilisation et la communication dans le cadre du montage du dossier

- en phase de mise en œuvre :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre du dossier définitif du « Contrat de Rivière Gartempe » et des mises à jour (avenants, ...),
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement sur le territoire du « Contrat de Rivière Gartempe »,
- le syndicat peut réaliser dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec le Contrat de Rivière Gartempe, l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

B.: L'aménagement de la Gartempe et de l'Ardour et de leurs affluents (dans le département de la Creuse).

<u>ARTICLE 4</u>: Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Il pourra être dissous suivant les règles prévues à l'article L.5212.33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le syndicat est administré par un Comité Syndical qui peut élire en son sein un bureau.

Le Comité Syndical s'organise comme indiqué dans le tableau ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20170124-2017-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2017 Publication : 27/01/2017 b 23 Ph. 2013

Entités membres (avec voix délibérative)	Pourcentage des participations financières	Nb de délégués* (tit. (suppl.))
La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (y compris Guéret 10 %)	20 %	4 (4)
La CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe	3 %	1 (1)
Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gartempe et de ses Affluents	55 %	8 (8)
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Gartempe-Ardour	13.6 %	2 (2)
La Souterraine (10%)	1.4 %	1 (1)
Limoges	7 %	1 (1)
TOTAL	100 %	17 (17)

* le nombre de délégués dépend de la participation financière selon la règle suivante : de 0 à 9.99 % => 1 délégué + 1 suppléant de 10 à 19.99 % => 2 " + 2 " de 20 à 49.99 % => 4 " + 4 " + de 50 % => 8 " + 8 "

Le Président convoque le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du

Le Comité Syndical peut désigner en son sein des commissions spécialisées chargées de donner un avis sur les décisions qu'il doit prendre.

ARTICLE 6 - BUDGET:

Le budget du syndicat, présenté par son Président, est voté par le Comité Syndical. Il pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son projet.

Les recettes du Syndicat sont les suivantes :

- les contributions des structures membres,
- les subventions de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Limousin, des Départements, des fonds européens, des Chambres Consulaires ou de toute autre personne morale de droit public intéressée au projet,
- le produit des emprunts contractés,
- les dons et legs,
- toute autre recette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20170124-2017-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2017 Publication: 27/01/2017

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier de Saint-Vaury.

<u>ARTICLE 8</u>: Le Comité de Rivière du Contrat de Rivière Gartempe émet un avis sur l'élaboration et le suivi des dossiers présentés avant chaque réunion du Comité Syndical.

Le comité de pilotage, émanation du Comité de Rivière Gartempe, a la charge de veiller au bon déroulement des actions prévues dans le dossier définitif du « Contrat de Rivière Gartempe » et le cas échéant de proposer des réorientations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20170124-2017-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2017 Publication : 27/01/2017